

GARE NOUVELLE

NÎMES-MANDUEL-REDESSAN



Adresse du Projet :

Bouzilhe, 30 129 REDESSAN
Connelle Nord, 30 129 MANDUEL

Maîtrise d'ouvrage : SNCF Réseau
Adresse : 101, Allée de Delos, BP 91242
34 011 MONTPELLIER Cedex 1

Tel: 04 48 18 83 32



Maîtrise d'ouvrage déléguée : Gare & Connexions
Adresse : 16 Avenue d'Ivry
75 647 PARIS Cedex 13

Tel: 01 80 50 93 00



Conduite d'opération : PARVIS
Adresse : 16 Avenue d'Ivry
75 647 PARIS Cedex 13



DIRECTION DE PROJET :

SNCF Réseau :
Franck BOLLA

SNCF Gares&Connexions :
Dominique LECLUSE
Philippe HOLSTEIN

Atelier d'Architecture Gare & Connexions
Adresse : 16, avenue d'Ivry
75 647 Paris Cedex 13

Tel: 01 80 50 93 00



ARCHITECTE :

François BONNEVILLE
ARCHITECTE D.P.L.G (N° 33285)

AREP - Aménagement Recherche Pôles d'Echanges
Adresse : 16, avenue d'Ivry
75647 Paris Cedex 13

Tel: 01 57 27 15 00



BUREAUX D'ETUDES :

Raphael RICOTE

SETEC Bâtiment
Adresse : 45/52 quai de la Rapée - CS 71230
75583 Paris Cedex 12

Tel: 01 82 51 66 22



TERRITOIRES Landscape Architects
Adresse : 22 rue Mégevand
25000 Besançon

Tel: 03 81 82 06 66



DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE COMMUNE DE MANDUEL

REGLEMENTATION THERMIQUE

N° d'affaire : 1003860-00

Date : JUIN 2016

Echelle : -

ARP	NMA	DPC	-	-	PC16	01	A
EMETTEUR	PROJET	PHASE	TYPE	IDENTIFIANT	PIECE	N°	INDICE

Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m², de la réalisation de l'étude de faisabilité
(uniquement dans le cas d'une opération dont la date de dépôt de PC est supérieure ou égale au 1/1/2015)



Formulaire d'attestation de la réalisation de l'étude de faisabilité pour les bâtiments de plus de 1000 m² et de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire.

Je soussigné : Dominique LECLUSE

représentant de la société Gare&Connexions / SNCF

situé à :

Adresse	16 avenue d'Ivry		
Code postal	75647	Localité	Paris Cedex 13

Agissant en qualité de maître d'ouvrage ou de maître d'œuvre(*), si le maître d'ouvrage lui a confié une mission de conception de l'opération de construction suivante :

Gare nouvelle de Nîmes Manduel Redessan

Située à :

Adresse	(A définir)		
Code postal	30155	Localité	Manduel

Référence(s) cadastrale(s) : MANDUEL-AH-70-80-100-200-400; MANDUEL-ZA-1-10-20; REDESSAN-ZN-1-50-60; REDESSAN-

Coordonnées du maître d'œuvre (optionnel) : Atelier d'Architecture Gares & Connexions - François BONNEFILLE

Adresse	16 Avenue d'Ivry		
Code postal	75647	Localité	Paris cedex 13

Atteste que :

Selon les prescriptions de l'article L. 111-9 du code de la construction et de l'habitation, au moment du dépôt de permis de construire :

- Disposition 1 : L'opération de construction suscitée a fait l'objet d'une étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie (bâtiment de plus de 1000 m²)
- Disposition 2 : L'opération de construction suscitée prend en compte la réglementation thermique.

Les éléments ci-après apportent les précisions nécessaires à la justification des dispositions 1 et 2.

(*) Au sens du présent document, par maître d'œuvre, on entend : architecte, bureau d'études thermiques, promoteur ou constructeur.

DISPOSITION 1 : ETUDE DE FAISABILITE POUR LES BATIMENTS DE PLUS DE 1000 M²

Après lecture des conclusions de l'étude de faisabilité, le maître d'ouvrage a réalisé les choix d'approvisionnement en énergie suivant :

(Écrire ci-dessous, les conclusions de l'étude de faisabilité et la justification des choix d'approvisionnement, conformément à l'article R. 111-22-1 du code de la construction et de l'habitation)

Finalement, le système pressenti (DRV + radiateurs électriques) semble le plus pertinent au regard du projet,
 car il permet pour un investissement maîtrisé, d'avoir des consommations d'énergies et des coûts d'exploitation
 en deçà des autres variantes. En termes de fonctionnement sur site, cette solution est fiable : le fonctionnement
 de systèmes DRV fait partie des compétences de base de toutes les entreprises de maintenance. Les pannes
 sont rapidement identifiables

En particulier, pour le système pressenti après réalisation de l'étude de faisabilité, on précise les éléments suivants, issus de l'étude de faisabilité et conformément à l'article 3 de l'arrêté du 18 décembre 2007 :

Valeur de la consommation d'énergie du bâtiment, compte tenu des systèmes pressentis pour les usages de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de refroidissement, d'éclairage et d'auxiliaires, déduction faite de la production locale d'électricité à demeure, en kWh d'énergie primaire par m ² et par an :	234.40
Coût annuel d'exploitation du bâtiment, compte tenu des systèmes pressentis pour les usages de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de refroidissement, d'éclairage et d'auxiliaires, déduction faite de la production locale d'électricité à demeure, en euros :	10980.00

DISPOSITION 2 : REGLEMENTATION THERMIQUE

Chapitre 1 : Données administratives

Surface du bâtiment

Valeur de la surface thermique au sens de la RT (S _{RT}) en m ²	754.10
Valeur de la surface habitable (SHAB) en m ² (maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)	0.00
Valeur de la S _{RT} en m ² du bâtiment existant (dans le cas des extensions ou surélévation)	-

Chapitre 2 : Exigences de résultat

Besoin bioclimatique conventionnel

Bbio :	199.60	Bbio _{max} :	252.20
Bbio ≤ Bbio _{max} :			OUI

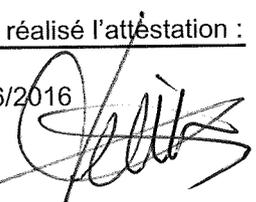
Chapitre 4 : Energie renouvelable envisagée

Capteurs solaires thermiques	NON
Bois énergie	NON
Panneaux solaires photovoltaïques	NON
Raccordement à un réseau de chaleur alimenté à plus de 50% par une énergie renouvelable ou de récupération	NON
Autres (<i>préciser</i>)	NON

La personne ayant réalisé l'attestation :

Le : 01/06/2016

Signature :



Formulaire d'attestation de la réalisation de l'étude de faisabilité pour les bâtiments de plus de 1000 m² et de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire.

Ministère du Logement, de l'Égalité des territoires et de la Ruralité
Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

Secrétariat général

Tour Pascal A

92055 La Défense cedex

Tél. : 01 40 81 21 22

www.territoires.gouv.fr – www.developpement-durable.gouv.fr